

FORUM : PNUD

SESSION : favoriser le respect des droits des enfants issus des minorités

SOU MIS par : République Fédérale d'Allemagne

L'Assemblée Générale,

Rappelant la convention de New York et la convention sur les droits de l'enfant, qui avait pour objectif de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant,

Rappelant La Déclaration sur les minorités ainsi que la déclaration des droits de l'enfant,

Rappelant également les résolutions antérieures sur le droit des enfants issus des minorités, en particulier la résolution 47/135 relative aux droits des personnes appartenant à des minorités,

Tenant compte des droits fondamentaux humains, tel que le droit de posséder une nationalité ou bien de disposer d'un nom

Réaffirmant l'importance des droits des enfants, leur protection, mais encore leur éducation,

Félicitant le comité des droits de l'enfant pour sa surveillance de la mise en œuvre de la convention relative aux droits de l'enfant, de la convention sur l'exploitation d'enfants, et des procédures de communication lorsque les droits de l'enfant sont violés,

Félicitant également l'UNICEF pour le financement d'infrastructure permettant l'éducation d'enfants issus de minorité mais également pour ses missions humanitaires qui offrent l'accès à des soins aux enfants issus de minorité,

Se félicitant de l'emploi de personnels issus de minorité afin de mieux comprendre les enjeux au centre de leurs préoccupations,

Constatant que certains pays membres des Nations Unies n'ont pas encore signé les conventions relatives aux droits des enfants,

S'alarmant du fait qu'encore bien souvent les droits des enfants issus de minorité soient bafoués,

Exprimant ses craintes quant à la possibilité que tous les enfants n'aient pas accès aux soins et à l'éducation qui devraient leur être dûs,

Constatant avec préoccupation qu'encore plus de 3 millions d'enfants de réfugiés constituant ainsi des minorités n'ont pas accès à l'éducation,

Se référant à la convention des droits de l'enfant,

1. *Demande* l'accèsion de chaque enfant dès la naissance à une nationalité afin qu'il puisse plus tard s'intégrer au processus démocratique,
 - a. *Faciliter* le processus d'accèsion à la nationalité en assouplissant la juridiction,
 - b. *Mettre* en place le droit du sol de manière plus affirmée afin que l'intégration des minorités soit facilitée pour les générations futures,
2. *Encourage* la création d'espaces communautaires permettant aux enfants issus de minorité de garder des repères culturels,
 - a. *Invite* à la création, par les collectivités territoriales, de logements sociaux permettant aux familles les moins aisées issues de minorité de vivre ensemble rendant le cadre de vie de l'enfant plus propice à son développement et répondant ainsi à l'article 9 de la Convention des droits de l'enfant,
 - b. *Recommande* la mise en place de quartiers partagés où les minorités peuvent vivre entre elles tout en se confondant à la population majoritaire permettant d'intercaler intégration sociale et sentiment d'appartenance,
3. *Déclare* l'obligation d'intégrer tous les enfants issus de minorité qu'ils soient ou non de la nationalité du pays dans lequel il vit depuis plus d'un an d'avoir une place au sein du système éducatif,
 - a. *Appelle* à favoriser l'accès à l'école afin que les enfants issus de minorité apprennent la culture, les coutumes ainsi que la langue du pays d'accueil, leur offrant une perspective d'intégration sociale par le travail et d'ascension sociale,
 - b. *Prie* les États membres d'intégrer dans les programmes scolaires l'histoire des minorités dans l'optique de lutter contre la haine raciale et favoriser l'intégration des minorités par :
 - i. L'apprentissage pour les enfants issus de minorité de la connaissance de leur histoire,
 - ii. La compréhension pour les populations d'accueil de l'histoire des minorités, luttant ainsi contre les haines raciales et favorise la cohésion et l'intégration des minorités,
 - c. *Invite* à la création de camps de vacances ayant, au travers des activités ludiques et des cours de langue, pour but l'intégration des enfants issus de minorité,
 - i. *Propose* le déblocage de 85 millions de dollars pour aider l'ensemble des pays membres à la création des infrastructures nécessaires et au financement du personnel et des activités

4. *Demande* des avancées dans le domaine de la santé apportée aux enfants issus de minorité,
 - a. *Encourage* la mise à disposition de locaux afin d'offrir aux minorités un espace pour qu'elles puissent recourir aux médecines traditionnelles dans le respect de leur coutume,
 - b. *Invite* également les Etats membres à favoriser l'accès à la santé des enfants issus de minorité en leur partageant la nationalité du pays, leur donnant ainsi accès à la sécurité sociale du pays,
5. *Espère* la création d'espaces publics où les minorités auraient possibilités de se rassembler pour partager une opinion politique,
 - a. *Appelle* à la mise à disposition de lieux de débat où les communautés minoritaires sont libres de se rassembler afin de discuter et de débattre sur leur avenir et leurs opinions favorisant ainsi la création de mouvements politiques permettant la reconnaissance de leurs droits ainsi que de leurs volontés,
 - b. *Suggère* la création de conseils municipaux jeunes ouverts de manière paritaire aux autochtones, aux minorités, aux filles et aux garçons pour réaliser deux objectifs :
 - i. *Favoriser* l'intégration des enfants issus de minorité en les impliquant dans un organe décisionnaire, facilitant ainsi leur participation électorale une fois en droit d'en user,
 - ii. *Partager* les revendications au centre de leurs priorités afin de faciliter leur intégration et leur participation à la vie collective,
6. *Demande* la mise en place d'une cellule juridique pour le respect des droits des enfants issus de minorité qui remplira trois fonctions :
 - a. L'assignation systématique d'un avocat en droit de l'enfance qui assurera le rôle de tuteur permettant à un mineur de porter plainte
 - b. L'enregistrement des plaintes des mineurs sans distinction d'origine, de sexe et d'âge, et qui assurerait l'accompagnement psychologique des victimes tout en veillant à leur défense lors d'éventuelles actions en justice,
 - c. Assurerait, en cas de procès d'un mineur, que le jugement soit tenu sans distinction d'origine, de genre et de sexe, assurant la plus grande impartialité de la peine et dans le cas d'une condamnation garantirait les droits fondamentaux relatifs aux droits de l'enfant (Cf art 37; art 40 de la convention des droits de l'enfant),
7. *Recommande* la création d'une commission pour le respect des droits des enfants des minorités (CRDEM) qui :
 - a. *Surveillera* le respect de la convention des droits de l'enfant et de l'ensemble des points détaillés ci-dessus dans les pays où ces droits sont les plus bafoués,

- b. *Assurera* aux enfants des minorités une vie dans le respect de leur droit,
 - c. *Luttera* contre les violences faites à leur encontre comme l'enrôlement comme enfants soldats ou leur trafic, en pouvant poursuivre en justice les auteurs de ces faits,
8. *Propose* la création d'une nouvelle notion de crime contre l'humanité, qui inclurait toutes formes de violences, d'esclavage et de trafic, fait de manière répétée à l'encontre d'enfants issus de minorité,
9. *Décide* de rester activement saisi de la question.